



Sous location avec un colocataire malhonnête

Par **Mizzebil**, le **21/10/2010** à **11:52**

Bonjour,

je suis en colocation depuis début août avec un homme mais je viens d'apprendre que mon colocataire me fait payer une bien somme supérieure à la moitié du loyer total et comme je n'apparais pas sur le bail je souhaiterais régulariser ma situation et celle de mon colocataire qui en plus frôle le harcèlement sexuel. Paris n'étant pas une ville où il est facile de trouver un appartement, je souhaite agir discrètement pour d'abord trouver un appartement avant de l'assigner en justice.

A qui dois-je m'adresser ? Comment avoir des preuves suffisantes pour l'accuser de ses torts ?

Je vous remercie par avance

Par **Domil**, le **21/10/2010** à **13:37**

Avez-vous un bail ? Si vous n'en avez pas, avez-vous des quittances de loyer ?

Il est en droit de vous faire payer plus de la moitié du loyer total (ce qu'il n'a pas le droit de faire c'est de faire payer un sous-loyer supérieur au loyer)

Par **Mizzebil**, le **21/10/2010** à **21:16**

Non malheureusement je n'ai pas de bail ni aucune justification de loyer

Par contre il m'avait certifié verbalement que le loyer était de 1200 euros et qu'il me faisait donc une faveur en payant un peu moins de la moitié !! J'ai découvert par hasard que le montant du loyer est bien inférieur à sa valeur réelle puisqu'il s'agit d'un bail négocié avec son entreprise par le biais du 1% logement

Par **Domil**, le **21/10/2010** à **21:35**

Le sous-loyer n'a AUCUNE obligation d'être la moitié du loyer

Il n'a pas le droit de sous-louer, mais vous, vous n'avez pas la preuve que vous louez : pas de bail, pas de quittance de loyer.

Vous avez accepté la situation dès le départ, donc assumez aussi un peu. L'avantage c'est que vous pouvez partir quand vous voulez, sans devoir de préavis, qu'il ne peut vous réclamer aucune somme (mais sans preuve de paiement, vous pouvez dire adieu à un éventuel dépôt de garantie), pas même le loyer.